



DECISION MUNICIPALE MODIFICATIVE
*Annule et remplace la décision municipale n°2024/04/002
à la suite d'une erreur de chiffres*
N° 2024/04/002M

Page 1 sur 1

Objet : Demande de financement pour l'acquisition de divers matériels et pour la réalisation de divers travaux pour la commune de Labastidette

Le Maire de la Commune de LABASTIDETTE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la délibération n°20-40 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve, à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions et a organisé les modalités de délégations et d'empêchement,

Exposé des motifs

La mairie de Labastidette envisage de la réalisation de travaux d'investissement sur les équipements publics de la commune et l'acquisition de matériel pour les services de la commune, énumérés dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Numéro dossier	Montant en euros HT du projet	Montant sollicité de subvention au conseil départemental	Montant sollicité de subvention à l'Agence Nationale du Sport
Travaux de sécurisation de l'aire de jeux de la rue des écoles à Labastidette	00046932	7 707,50 €	3 083,00 €	Non concerné
Création d'une piste de pumptrack à Labastidette	00046933	129 550,00 €	38 865,00 €	32 387,00 €
Travaux de réhabilitation du terrain de foot honneur du stade à Labastidette	00046938	66 240 €	26 496 €	Non concerné
Acquisition d'un camion nacelle d'occasion pour les services techniques de la commune de Labastidette	00046934	15 000 €	6 000 €	Non concerné

Le coût global de ces travaux et du matériel est estimé à 218 497,50 € HT soit 262 197 € € TTC.

Considérant l'exposé ci-dessus,

DECIDE

ARTICLE 1 : de solliciter l'Etat, le Conseil Régional, le Conseil Départemental, l'Agence Nationale du Sport, et de tout autre organisme susceptible d'octroyer une aide financière, afin de déposer les dossiers de demandes correspondants, aux fins d'obtention des aides aux taux les plus élevés.

ARTICLE 2 : de faire exécuter l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : De mentionner que la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat et au Trésorier de la collectivité, publiée et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Labastidette, le 29 avril 2024

Le Maire,
Olivier AUTHIÉ

